

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 24 septembre 2020**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 24
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 24 septembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, Mme DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. CASTELLANO Michel a donné pouvoir à M. BUGNET Jean Marc, M. SOLARI Charles a donné pouvoir à M. GIRARDOT Clément, MME BRET VITTOZ Monique a donné pouvoir à M. DELAFOSSE Loïc

Secrétaire : M LEVEQUE Guillaume

Tampon visa de la
Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-216901330-20200924-72-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020

N°72-2020 – Elargissement du RIFSEEP aux agents de la filière technique

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération 96-2016 du 15 décembre 2016, modifiée par les délibérations :

*n°78-2017 du 21 septembre 2017,

*n°29-2018 du 22 mars 2018,

*n°63-2018 du 20 septembre 2018,

* n°64-2019 du 19 décembre 2019 ;

Le conseil municipal avait acté la mise en place de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire annuel) du RIFSEEP à Millery. Plusieurs cadres d'emplois ont été traités à l'exception de la filière technique dont l'ensemble des arrêtés n'étaient pas parus.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du CDG, lors de sa séance du 14 septembre 2020.

Madame le Maire propose de retenir les montants maximums annuels suivants (montants maximums réglementaires de la fonction publique d'Etat) :

AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE :**CATEGORIE A**

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
A1	Responsable de structure	36 210 €	Niveau 1 d'encadrement : responsable de l'encadrement, responsable de la coordination, responsable de projet Technicité expertise sujétions : réunions en soirée, déplacements
A2	Responsable de services	32 130 €	Niveau 3 d'encadrement : responsabilité d'encadrement direct, responsabilité de coordination, responsabilité de projet

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des techniciens

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
B1	Responsable de service ou de pôle avec encadrement	17 480 €	Encadrement d'équipe Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Technicité et expertise Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, réunions en soirée, confidentialité
B2	Cadre intermédiaire, expert	16 015 €	Expertise : responsabilités et connaissances techniques Risques contentieux, Confidentialité Respect des délais Technicité Relations internes et externes Sujétions : réunions ponctuelles en soirée
B3	Autres fonctions	14 650 €	Suivi de projets et d'opérations Accompagnement en exécution Autonomie Diversité des tâches, dossiers ou projets Respect des délais Technicité Relations internes et externes

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximums	Indicateurs retenus En termes de : responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions
G1	Cadre intermédiaire	11 340 €	Encadrement d'équipe ou coordination Technicité et expertise Risques contentieux, Rigueur Sujétions : disponibilité et adaptabilité, confidentialité
G2	Chargé d'un domaine de compétences technique, fonctions ATSEMS	10 800 €	Expertise : responsabilités et connaissances dans son domaine de compétence Connaissances en matière de sécurité, sécurité d'autrui Confidentialité Autonomie Technicité, vigilance Capacités relationnelles Sujétions : disponibilité et adaptabilité

Il est rappelé que l'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à l'exception des contractuels, pour lesquels le groupe de fonction de rattachement ainsi que le montant de l'IFSE sera directement précisé dans le contrat de travail.

Etant rappelé que ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et de l'évolution des missions et de la fiche de poste des agents.

Toutes les autres conditions fixées dans les délibérations précédentes restent maintenues.

Ces postes bénéficieront du Complément Indemnitaire annuel dans les conditions prévues par la délibération n°64-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AJOUTER** dans la liste des cadres d'emplois bénéficiant de la part IFSE et du CIA du RIFSEEP, les cadres d'emplois de la filière technique.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-avant.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget,
- **DE DIRE** que ces nouveaux plafonds seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2020.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents
Extrait certifié conforme
Le Maire,
Françoise GAUQUELIN*



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 29/09/2020
Et publication 29/09/2020
Le Maire

Françoise GAUQUELIN



